

# RÉGULARISATION

Division de la gestion de l'immigration et des frontières de l'OIM

La Division de la gestion de l'immigration et des frontières (IBM) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) aide les États Membres à définir et à mettre en œuvre des mesures de régularisation qui permettent aux non-ressortissants en situation irrégulière de rester légalement dans le pays.

La régularisation est une mesure politique prise par un État face à la présence de migrants irréguliers résidant sur son territoire. L'OIM fournit aux États Membres une assistance technique et des orientations stratégiques pour gérer les procédures de régularisation.



**Objectif 4 :** Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats.

**Objectif 5 :** Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples.

**Objectif 7 :** S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire.



**Cible 10.7 :** Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.

**Cible 16.9 :** D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

## LES AVANTAGES DE LA RÉGULARISATION

La régularisation a pour effet de stabiliser le statut d'un migrant dans un pays, réduit la probabilité que les migrants soient exploités, accroît les recettes fiscales et de sécurité sociale pour l'État, améliore la disponibilité de données plus exactes sur le marché du travail et la migration irrégulière, et affaiblit l'économie souterraine.

## APPUI DE L'OIM EN MATIÈRE DE RÉGULARISATION

L'OIM aide les États Membres à faire en sorte que leurs procédures de régularisation soient appliquées conformément au droit international. Elle leur fournit également un appui pour élaborer des politiques de régularisation qui s'inscrivent dans une approche politique globale et coordonnée visant à lutter contre la migration irrégulière sous tous ses aspects et à intégrer cette question dans des politiques plus vastes en matière de gestion des frontières, de visas, de retour, d'asile et de protection subsidiaire.

Les activités de l'OIM en matière de régularisation sont notamment les suivantes :



### SENSIBILISATION ET RECHERCHE

L'OIM aide les États Membres à sensibiliser à la régularisation et à considérer cette mesure comme un outil stratégique potentiel permettant de lutter contre la migration irrégulière. Elle peut également les aider à mener des travaux de recherche sur la régularisation.

#### En pratique



- Campagnes d'information sur les risques de la migration irrégulière
- Études sur le contexte national en matière de régularisation et partage de pratiques exemplaires
- Facilitation du dialogue national, bilatéral et multilatéral et de la coopération entre organismes gouvernementaux



### ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

L'OIM appuie les efforts déployés par les États Membres pour élaborer des politiques de régularisation en évaluant de près leurs structures et leurs capacités institutionnelles et administratives avant de mettre en œuvre des mesures de régularisation.

#### En pratique



- Évaluation des politiques et des cadres juridiques existants en matière de régularisation
- Aide à la révision et à l'élaboration de nouvelles lois, politiques et procédures opérationnelles permanentes



### APPUI OPÉRATIONNEL

En fonction des besoins des migrants et de l'État Membre, l'OIM fournit un appui opérationnel à la mise en œuvre de mesures de régularisation.

#### En pratique



- Renforcement des capacités : organisation de formations sur les processus et procédures de régularisation
- Assistance technique : création de mécanismes d'enregistrement, délivrance de documents, utilisation de la biométrie et services de vérification de documents
- Campagnes d'information : organisation ou facilitation de campagnes de communication pour diffuser des informations sur les procédures de régularisation auprès des migrants

